

Merci d'envoyer le document complété à l'adresse tableau@architectes-ara.org

NB : Toute demande de mise à jour qui ne sera pas signée ou accompagnée du/des justificatif(s) demandé(s) ne pourra pas être prise en compte. Vous pouvez vérifier la situation de la société sur l'annuaire consultable sur internet (www.architectes.org).

Numéro d'inscription ordinal :

Dénomination sociale :

SIREN :

Cochez la/les modification(s) intervenue(s) dans la société

La société a changé de dénomination sociale à la date du :

Joindre obligatoirement les justificatifs suivants :

- projet de statuts à jour⁽¹⁾ (datés, paraphés, signés par tous les associés) ;
- procès-verbal de l'assemblée générale (datés, paraphés et signés) ;
- extrait Kbis à jour.

Ancienne dénomination sociale :

Nouvelle dénomination sociale :

La société a changé d'objet social à la date du :

Joindre obligatoirement le projet de statuts à jour⁽¹⁾ (datés, paraphés, signés par tous les associés). NB : Le nouvel objet ne doit pas mentionner d'activités commerciales, industrielles ou financières.

Ancien objet social :

Nouvel objet social :

La société a changé de capital social à la date du :

Joindre obligatoirement les justificatifs suivants :

- projet de statuts à jour⁽¹⁾ (datés, paraphés, signés par tous les associés) ;
- procès-verbal de l'assemblée générale (datés, paraphés et signés) ;
- acte(s) de cession de parts.

Ancien capital social :

Nouvel capital social :

(1) Le projet de statuts transmis sera soumis à validation au service juridique du Conseil régional de l'Ordre des architectes Auvergne-Rhône-Alpes pour s'assurer de sa conformité avec la loi sur l'architecture.

La société a changé de forme juridique à la date du :

Joindre obligatoirement les justificatifs suivants :

- projet de statuts à jour⁽¹⁾ (datés, paraphés, signés par tous les associés) ;
- procès-verbal de l'assemblée générale (datés, paraphés et signés) ;
- extrait Kbis à jour.

Ancienne forme juridique :

Nouvelle forme juridique :

La société a changé d'établissement principal à la date du :

Joindre obligatoirement un extrait Kbis à jour.

Ancienne adresse :

Code Postal :

Ville :

Tél :

E-mail :

Site internet :

Nouvelle adresse :

Code Postal :

Ville :

Tél :

E-mail :

Site internet :

Il s'agit du siège social

Il s'agit d'une adresse de bureaux distincte du siège

NB : si le nouvel établissement principal n'est pas situé Auvergne-Rhône-Alpes, le dossier d'inscription de la société sera automatiquement transféré auprès du nouveau Conseil régional. Les associés qui le souhaitent peuvent également demander le transfert de leur dossier personnel, par simple email.

**La société a ouvert/modifié/fermé
un établissement secondaire à la date du :**

Joindre obligatoirement un extrait Kbis à jour.

Ancienne adresse :

Code Postal :

Ville :

Tél :

E-mail :

Site internet :

Fermeture

Nouvelle adresse :

Code Postal :

Ville :

Tél :

E-mail :

Site internet :

Ouverture

(1)Le projet de statuts transmis sera soumis à validation au service juridique du Conseil régional de l'Ordre des architectes Auvergne-Rhône-Alpes pour s'assurer de sa conformité avec la loi sur l'architecture.

La société a changé de dirigeants à la date du :

Joindre obligatoirement les justificatifs suivants :

- projet de statuts à jour⁽¹⁾ (datés, paraphés, signés par tous les associés) ;
- procès-verbal de l'assemblée générale (datés, paraphés et signés) ;
- extrait Kbis à jour.

Pour les SARL, EURL, SCP, SELARL :

Ancien(s) gérant(s) :

Nouveau(x) gérant(s) :

Pour les SA, SAS, SELAS, SELAFA :

Ancien président :

Ancien(s) directeur(s) général(aux) :

Ancien(s) autre(s) membre(s) du conseil d'administration/du conseil de surveillance :

Nouveau président :

Nouveau(x) directeur(s) général(aux) :

Nouveau(x) autre(s) membre(s) du conseil d'administration/du conseil de surveillance :

Selon l'Article 13, 5°, le président du conseil d'administration, le directeur général s'il est unique, la moitié au moins des directeurs généraux, des membres du directoire et des gérants, ainsi que la majorité au moins des membres du conseil d'administration et du conseil de surveillance doivent être des personnes mentionnées au a du 2° : a) Un ou plusieurs architectes personnes physiques ou une ou plusieurs personnes physiques établies dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen et exerçant légalement la profession d'architecte dans les conditions définies aux 1° à 4° de l'article 10 ou à l'article 10-1.

Fait à _____ , le _____

Signature(s) du gérant unique, des cogérants ou du président de la société (obligatoire) :

Cadre réservé à l'institution

Statuts conformes : oui non

Observations :

(1)Le projet de statuts transmis sera soumis à validation au service juridique du Conseil régional de l'Ordre des architectes Auvergne-Rhône-Alpes pour s'assurer de sa conformité avec la loi sur l'architecture.